

étaient rendues les choses, le cabinet britannique ne pouvait reculer. Et les Boërs ont commencé les hostilités. Pour eux, cette tactique était indiquée, étant donnée l'impossibilité d'en arriver à une solution pacifique. Leurs chances de succès sont actuellement meilleures qu'elles ne le seront dans deux mois, lorsque le gouvernement anglais aura terminé la mobilisation de ses troupes et qu'il aura 80,000 hommes en Afrique.

Quelques notes supplémentaires sur le Transvaal ne seront peut-être pas ici hors de propos. Le territoire de la République est de 119,139 milles carrés. Il est divisé en 19 districts. La population est d'à peu près 800,000 âmes, dont environ 600,000 noirs et 200,000 blancs ; sur ces derniers, il y en a de 60,000 à 65,000 qui sont d'origine hollandaise.

L'église hollandaise unie et réformée (the United Dutch Reformed Church) est l'église d'Etat ; en 1895, elle comptait, paraît-il, 30,000 adhérents ; la statistique, très approximative, donnait aussi à la même époque, 32,760 pour les autres églises écossaises, 30,000 pour l'église d'Angleterre, 10,000 pour les Wesleyens, 10,000 pour les catholiques, 8,000 pour les presbytériens, 5,000 pour les autres dénominations chrétiennes, 10,000 pour les Juifs.

Le Transvaal a un parlement, le Volskraad, composé de deux chambres de 24 membres chacune, élus par les districts. Les bills adoptés par la seconde chambre ne deviennent lois que s'ils sont acceptés par la première chambre. Les membres des deux chambres doivent être âgés de 30 ans, être propriétaires pour une certaine valeur, professer la religion protestante et n'avoir encouru aucune condamnation criminelle.

Les électeurs sont divisés en deux classes. Les *burghers* de première classe sont tous les citoyens de race blanche qui résidaient dans la République avant le 29 mai 1876, ou qui ont pris part à la guerre de l'indépendance en 1881, et à la guerre des Malabocks en 1894, et leurs enfants depuis l'âge de 16 ans. La seconde classe comprend les blancs de race étrangère qui ont été naturalisés et leurs enfants depuis l'âge de 16 ans. Jusqu'à tout récemment la naturalisation pouvait être obtenue moyennant deux ans de résidence, l'enregistrement sur les livres du Field-Cornet—officier de milice,—le serment d'allégeance, et le paiement de deux louis. Mais la naturalisation ne pouvait donner accès à la première classe.